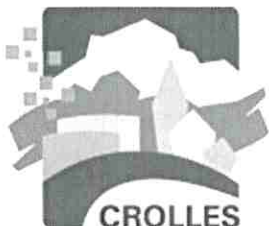


Service : Culture

N° : 06-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2024

Objet : **ACCORD POUR L'ATTRIBUTION PAR LE DEPARTEMENT DU LABEL « PATRIMOINE EN ISERE » A L'ENSEMBLE PATRIMONIAL EGLISE ET CURE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 janvier 2024

### PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER,  
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, GIRET, JAVET, LORIMIER, RESVE, ROETS

Présents : 19  
Représentés : 8  
Absents : 2  
Votants : 27

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à I. DUMAS), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA)  
MM. BONAZZI (pouvoir à C. RENOUF), GERARDO (pouvoir à F. LANNOY), LIZERE (pouvoir à S. FOURNIER), PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), POMMELET (pouvoir à B. LUCATELLI)

### ABSENTS :

Mme CAMBIE  
M. KAUFFMANN

Mme RENOUF a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'attribution du label « Patrimoine en Isère » par la commission départementale du patrimoine lors de sa séance en date du 11 mai 2022,

Vu la notification de la proposition de labellisation par courrier du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 7 septembre 2022,

Monsieur l'adjoint en charge de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose qu'en 2019, en collaboration avec l'association Patrimoine et Avenir en Grésivaudan et l'Union paroissiale, un inventaire du mobilier de l'église Saint Pierre et Saint-Paul a débuté. Ce travail important a été mené avec l'aide de la Conservation du Patrimoine du Département de l'Isère (devenue service Patrimoine Culturel). A la suite des premières visites, au vu de la valeur patrimoniale de l'édifice, une démarche de reconnaissance au titre du label « Patrimoine en Isère » a été initiée.

Le label « Patrimoine en Isère » permet de reconnaître les édifices ou les ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt départemental. Sans incidence juridique sur les édifices concernés, cette distinction offre une alternative aux procédures de protection existantes. Ainsi, il s'agit d'identifier et de distinguer des édifices, qui bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle du département. Cette démarche permet, d'une part, d'attirer l'attention du public sur les édifices concernés mais également, de garantir leur bonne conservation en offrant aux propriétaires des aides pour des études ou travaux de conservation ou de restauration.

Extrait de délibération n° 06-2024 du CM du 19 janvier 2024, Page 2

Ainsi, l'attribution du label « Patrimoine en Isère » a été proposée par la Commission départementale du service Patrimoine Culturel de l'Isère pour l'ensemble formé par l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul et la cure, les deux édifices constituant un ensemble bâti d'intérêt patrimonial et historique remarquable.

Outre son intérêt pédagogique fort, cette labellisation permettra notamment de solliciter des aides auprès du Département pour des travaux de restauration rendus nécessaires. L'accord par délibération du label « Patrimoine en Isère » pour l'église et la cure donnera lieu à la rédaction d'une convention entre le Département et la commune. La convention de partenariat engagera la commune à poursuivre les actions de préservation et de valorisation de l'ensemble patrimonial et le Département à conseiller, accompagner et aider financièrement la commune sur ces missions.

Afin d'achever la procédure de labellisation, le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le maire à accepter cette labellisation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'attribution du Label « Patrimoine en Isère » par le Conseil départemental de l'Isère pour l'ensemble patrimonial de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Crolles ainsi que la cure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 23 JAN. 2024  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



La secrétaire de séance  
Caroline RENOUF



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.